

N°39_2023 FIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Signature d'un Contrat de Prêt AQUA PRÊT d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'Infrastructures d'eau potable s'inscrivant dans le cadre d'un projet « prêt au secteur public local », enveloppe PSPL, pour la réhabilitation de 5 réservoirs

Le Président de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Président, par voie de décision et sur délégation du Conseil Communautaire, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération 2020_57 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, donnant délégation au président pour procéder aux emprunts destinés au financement des investissements dont la limite des sommes inscrites chaque année au budget et prendre toute décision concernant la souscription ou renégociation de tout emprunt à court, moyen ou long terme,

Vu la délibération N°2023_48 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 du Budget Primitif eau potable 2023 ou sont inscrit les crédits relatifs aux emprunts,

Vu la délibération N°2023-61 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 relative aux enveloppes des emprunts prévus pour le financement des investissements 2023

Considérant l'offre de la Banque des Territoires en matière d'accompagnement sur les travaux eau potable,

Considérant que la Banque des Territoires nous financera 3 millions d'euros sur cette autorisation de paiement N°3 dont deux millions sur l'année 2023 et un million sur l'année 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer auprès de la Caisse des Dépôts un Prêt composé d'une ligne d'un montant total de 2 000 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Caractéristiques	PSPL		
Enveloppe	Aqua Prêt		
Montant	2 000 000 €		
Commission d'instruction	1 200 €		
Pénalité de dédit	1 %		
Durée de la période	Trimestrielle		
Taux de période	0,84 %		
TEG ¹	3,36 %		
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois		
Index de préfinancement	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,4 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,4 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement périodique		
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365		
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans		
Index ²	Livret A		
Marge fixe sur index	0,4 %		
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4 %		
Périodicité	Trimestrielle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est autorisé à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Monsieur le Président est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt. Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- sera transmise à la Trésorerie Municipale de Melun,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Châtelet en Brie, le 18 décembre 2023

Le Président,
Christian POTEAU

Signé électroniquement par : Christian POTEAU
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Président

